



MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 19 SEPTEMBRE 2022, L'AVIS DE MOTION SUIVANT A ÉTÉ PRÉSENTÉ :

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M^{me} Annie Bastien à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement amendant le règlement 209-99 établissant les modalités de paiement du compte de taxes annuel, puisque le conseil souhaite que les intérêts des taxes foncières ne s'appliquent uniquement que sur le versement qui n'est pas effectué dans les délais prévus, sans pour autant que le citoyen perde son droit de payer ses taxes foncières en trois versements.

DONNÉ À CHERTSEY ce 21^e jour du mois de septembre 2022.

Monique Picard
Directrice générale adjointe et Service du greffe